

DÉCISION N°D-2025-066

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL ET DE REMISE DES CLÉS DU GYMNASSE DE L'ARDENTE AVEC L'ASSOCIATION RC BOUCLE DE SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition ponctuelle d'un gymnase par Monsieur Eric Rodrigues, président de l'association RC Boucle de Seine, dans le cadre d'une amicale,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association RC Boucle de Seine la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, du vendredi 25 avril à 17h45 au dimanche 27 avril 2025 à 20h,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place de conventions de mise à disposition d'un équipement municipal et de remise de clés du gymnase de l'Ardente

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de mise à disposition d'un équipement municipal et de remise de clés du gymnase de l'Ardente.

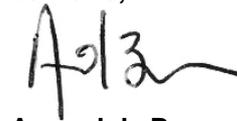
Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Eric Rodrigues, président de l'association RC Boucle de Seine, la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, du vendredi 25 avril à 17h45 au dimanche 27 avril 2025 à 20h, à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 avril 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.